



Réf.
FPSST 08

FORMATION

Prévention du risque amiante : Rôle et responsabilités du maître d'ouvrage et du donneur d'ordre

Durée
2 jours
(14 heures)

Avant tous travaux ou interventions impliquant le personnel d'entreprises extérieures ou leurs propres salariés, les donneurs d'ordre doivent prendre en compte les exigences définies dans les Codes de la santé publique, du travail, de l'environnement, de la construction et de l'habitation.

INTRA

Dans l'entreprise

Prix HT :

Sur devis



Publics concernés :

- Bailleurs sociaux (Chargés d'opérations, chefs de projets).
- Chefs d'établissement.
- Employeurs propriétaires d'établissements recevant des travailleurs.
- Employeurs locataires de locaux de travail.
- Gestionnaires de patrimoines immobiliers.
- Maître d'œuvres.
- Responsables d'entretien et/ou de maintenance de bâtiments.
- Syndics de copropriétés.



Objectifs de la formation :

- Appliquer les différentes réglementations en matière de prévention des risques liés à l'amiante.
- Analyser un rapport de repérage amiante.
- Organiser la prévention du risque « amiante » pour tous les travaux concernant des opérations de déconstruction, de démolition, de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, d'entretien ou de maintenance sur des équipements mis en service avant le 1^{er} janvier 1997 ou sur des bâtiments dont la date de délivrance du permis de construire est antérieure au 1^{er} juillet 1997.



Compétences développées :

- Définition des caractéristiques et des propriétés de l'amiante.
- Repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans un bâtiment.
- Evaluation des risques inhérents aux travaux réalisés sur des matériaux contenant de l'amiante ou contaminés par des poussières d'amiante.
- Définition du cadre réglementaire de l'opération (positionnement des travaux en sous-section 3 ou en sous-section 4).
- Utilisation des bases de données Carto Amiante et Scol@miante.
- Choisir les entreprises intervenantes.
- Préparation des travaux.
- Suivi des opérations.
- Réalisation d'analyses libératoires avant restitution des locaux.
- Gestion des déchets.

ECS 67 EI – N° SIRET : 538 606 542 000 24 – Code APE : 7490 B

Organisme de formation enregistré sous le n° 42 67 05636 67. Cet agrément ne vaut pas agrément de l'Etat.

Certification Qualiopi pour les actions de formation.



Organisation de la formation :

- Présentiel.
- Uniquement en intra-entreprise dans l'entreprise.
- Dates à préciser par l'employeur.
- Session : Maximum 8 stagiaires.



Pré-requis :

- Aucun.



Qualifications de l'intervenant : Eric CALPHY

- IPRP enregistré à la DREETS Alsace.
- Formateur technique certifié TÜVRheinland France.
- Formateur amiante certifié INRS.
- Conseiller technique « Amiante » pour des entreprises du bâtiment (SS4).
- Plus de 30 ans d'expérience de terrain en santé et sécurité au travail.
Ancien chargé de sécurité dans différentes entreprises du secteur privé (Sidérurgie, Télésurveillance, Grande Distribution, Briqueteries & Tuileries).



Pédagogie :

- Recueil des attentes, des besoins et des contraintes et évaluation diagnostique des stagiaires.
- Retours d'expériences, échanges et témoignages.
- Alternance théorie et exercices pratiques.
- Exposé, vidéos.



Conditions de validité :

- Etre présent.
- Participer aux exercices pratiques.
- Une évaluation pourra éventuellement prendre l'aspect d'un QCM.
- Délivrance d'une attestation d'assiduité de fin de formation.



Programme :

Jour 1

- **Questionnaire de positionnement avant la formation.**
- **Caractéristiques et propriétés de l'amiante.**
- **L'amiante dans le bâtiment et les ouvrages.**
- **Les risques pour la santé.**
 - Maladies respiratoires et cancers.
- **Amiante et code de la santé publique**
 - Le dispositif réglementaire : Décret n° 2011 - 629 du 3 juin 2011 complété avec 3 arrêtés.
 - Les différents diagnostics « amiante » (DTA, DAPP, RAD, RAT, RAV).
 - Les listes A, B et C.
 - L'évaluation de l'état de conservation des produits contenant de l'amiante.

ECS 67 EI – N° SIRET : 538 606 542 000 24 – Code APE : 7490 B

Organisme de formation enregistré sous le n° 42 67 05636 67. Cet agrément ne vaut pas agrément de l'Etat.

Certification Qualiopi pour les actions de formation.



- La composition d'un DTA (Dossier Technique Amiante).
- Le profil de l'opérateur de repérage « amiante » et la norme NF 46-020.

Jour 2

- **La préparation des travaux.**
 - Evaluation des risques.
 - Définition du cadre juridique de l'opération sur les matériaux contenant de l'amiante (MCA) : sous-section 3 ou sous-section 4.
 - Rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres.
 - Choix des entreprises intervenantes.
 - Organisation de la coordination par le donneur d'ordre.
 - Protection des occupants.
- **La réalisation et le suivi des travaux.**
 - Actions préalables au démarrage des travaux SS3 et SS4.
 - Déroulement du chantier.
 - Fin des travaux.
- **La gestion des déchets.**
 - Nature des déchets.
 - Conditionnement et étiquetage.
 - Transport des déchets.
 - Traitement des déchets.
 - Documents relatifs à l'élimination des déchets.